

LE CORPORATISME FASCISTE

I. -- Avant la prise du pouvoir

Le fascisme a mis — ou remis — à l'ordre du jour les mots : *corporations*, *corporatisme*, *Etat corporatif*. Jamais on ne les a tant employés que depuis ces dernières années. Mais, en même temps, la plus grande confusion règne en ce qui concerne leur signification véritable. C'est cette confusion que nous allons essayer de dissiper.

Le *corporatisme* est un des appâts que le fascisme tend aux petits-bourgeois et aux ouvriers à mentalité petite-bourgeoise, *d'abord*, pour les conquérir; *ensuite*, une fois installé au pouvoir, pour leur dissimuler son vrai visage : la dictature du grand capital.

Si l'on y regarde de plus près, on trouve dans la démagogie « corporatiste » du fascisme trois idées distinctes :

1° La promesse faite aux ouvriers à mentalité petite-bourgeoise de les « déprolétariser », non pas certes en effaçant la scission consommée entre Capital et Travail, entre patronat et salariat, mais en rapprochant, en réconciliant les deux facteurs de la production; la promesse faite à ces ouvriers qu'au sein de « corporations » *mixtes* ils pourront vivre en petits-bourgeois; que le droit au travail leur sera garanti, qu'ils recevront un « juste salaire », que leurs vieux jours seront assurés; et, surtout, que les patrons les traiteront sur un *ped*

d'égalité, comme de véritables « collaborateurs » de la production.

2° La promesse faite aux petits-bourgeois indépendants (artisans, petits commerçants, etc.), victimes de la concurrence des grands monopoles capitalistes, et en voie de prolétarianisation, de ressusciter pour eux un régime s'inspirant de celui du moyen âge, de l'ère précapitaliste; un régime qui ne sera plus celui de la concurrence et du droit du plus fort, un régime dans lequel les petits producteurs au sein de « corporations » *autonomes* seront protégés, organisés, retrouveront la stabilité et la sécurité.

3° Enfin, la promesse faite que l'Etat *politique* parlementaire, parasitaire et incompetent, sera remplacé par un Etat *corporatif* au sein duquel tous les producteurs groupés en corps de métiers auront voix au chapitre; au sein duquel tous les intérêts se concilieront, s'harmoniseront sous le signe de l'intérêt général.

Cette triple utopie petite-bourgeoise n'appartient pas en propre au fascisme. On la retrouve à travers tout le XIX^e siècle. Toutefois, elle revêt des formes assez différentes dans la pensée petite-bourgeoise *réactionnaire* et dans la pensée petite-bourgeoise *réformiste*.

Le corporatisme réactionnaire

Au début du XIX^e siècle, nombreux sont les petits bourgeois qui regrettent la récente abolition des corporations. Le libéralisme économique les a jetés sans défense dans la jungle capitaliste. L'impitoyable concurrence les ruine et les prolétarise. Aussi se dressent-ils en travers du progrès, tentent-ils de l'arrêter dans sa marche, voudraient-ils revenir à un stade antérieur au capitalisme.

Les partis de réaction (en France le parti monarchiste) et l'Eglise exploitent ces aspirations rétrogrades à leurs propres fins et inscrivent à leur programme le rétablissement des corporations. Pour les besoins de la cause, on forge un mythe des corporations médiévales, qui n'est qu'une falsification grossière de l'histoire. Les « corporations » du moyen âge, en effet, ne ressemblèrent en rien à ce qu'on voudrait maintenant qu'elles aient été. Elles ne furent qu'un moment du moyen âge et le développement du capitalisme les a très vite éliminées ou en a tout à fait altéré le caractère. Elles ne sont apparues que tardivement et ne se sont développées que dans un domaine limité : artisanat et petit commerce. Et même dans ce domaine, il y avait des métiers libres. Par contre, la grande industrie, déjà florissante au moyen âge, échappait au régime corporatif. Les bourgeois qui la créèrent étaient groupés en de véritables *syndicats patronaux* très différents des « corporations » (1).

Au fur et à mesure que s'étendit le mode de production capitaliste, les corporations recouvrirent une partie décroissante du domaine économique. C'est ainsi qu'en France les manufactures royales, annonciatrices de l'industrie moderne, furent créées

en dehors des vieilles servitudes du régime corporatif. Lorsque Turgot (1776), puis la Révolution (1791) abolirent les corporations en France, elles étaient déjà mortes d'elles-mêmes. Le capitalisme avait « brisé les chaînes » (1) qui entravaient son développement.

En outre, à l'intérieur même de la « corporation », la scission entre Capital et Travail, la lutte de classes apparurent de très bonne heure. Rapidement l'aristocratie des maîtres détint tout le pouvoir, et il fut de plus en plus difficile au compagnon d'accéder à la maîtrise. Dès le XVII^e siècle, le compagnon était devenu un véritable prolétaire. La corporation n'était plus qu'un monopole de caste, qu'une « bastille où se retranche une oligarchie jalouse et avare » (2).

Pourtant, ces corporations médiévales, depuis si longtemps dépassées par l'évolution économique, les partis réactionnaires et l'Eglise, prétendent les ressusciter en plein XIX^e siècle. Ils voient un triple avantage à propager cette utopie :

1° attirer à eux des petits-bourgeois rétrogrades;
2° détourner les ouvriers du socialisme et du syndicalisme naissants en leur offrant, comme succédané, des organisations « corporatives »;
3° battre en brèche le suffrage universel démocratique, en lui opposant le suffrage professionnel.

C'est ainsi qu'en France, dès la première moitié du siècle, une pléiade d'écrivains catholiques (Sismondi, Buchez, Villeneuve-Bargemont, Buret, etc.)

(1) MARX : *Manifeste Communiste*, 1848.

(2) MARTIN SAINT-LÉON : *Histoire des Corporations de Métiers*, 3^e édition, 1922.

(1) TARDY et BONNEFOUS : *Le Corporatisme*, 1935.

dénoncent les méfaits de la concurrence, réclament le rétablissement des métiers organisés. Le comte de Chambord, dans sa *Lettre sur les ouvriers* (1865), rappelle que « la royauté a toujours été la patronne de la classe ouvrière » et réclame « la constitution de corporations libres ». A partir de 1870, l'Eglise intègre officiellement le « corporatisme » dans sa doctrine. « Le seul moyen, déclare le Congrès catholique de Lille (1871), de revenir à l'état paisible dont la société jouissait avant la Révolution, c'est de rétablir, par l'association catholique, le règne de la solidarité dans le monde du travail. » En 1894, le pape Léon XIII lance l'Encyclique *Rerum Novarum* dans laquelle, après avoir constaté que le capitalisme « a divisé le corps social en deux classes et a creusé entre elles un immense abîme », il prétend réparer le mal par un retour au passé : « Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence des corpora-

tions... Aussi est-ce avec plaisir que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre. » A sa suite, La Tour du Pin — qui est à la fois catholique et monarchiste — espère que la corporation rapprochera l'ouvrier et le patron et « remplacera par une soudure naturelle les liens factices de la première heure » (1).

A ces corporations, les réactionnaires n'accordent qu'un rôle consultatif. Ils n'entendent pas les substituer à l'Etat politique, mais au contraire les subordonnent étroitement à celui-ci. *Politique d'abord!* Pour le comte de Chambord, les corporations doivent devenir « les bases de l'électorat et du suffrage ». Pour La Tour du Pin, elles seront « les collèges électoraux naturels et historiques des corps politiques ». Mais au-dessus d'elles, il y aura ou la monarchie « patronne », ou l'Etat autoritaire omnipotent, dont elles ne seront que « de simples collaborateurs dans ses fonctions économiques » (2).

Le corporatisme réformiste

Tandis que les réactionnaires veulent revenir en arrière, ressusciter le passé, d'autres idéologues, sans demander le rétablissement des corporations médiévales abolies, rêvent d'en transposer le principe dans la société moderne, rêvent d'« organiser » le travail. Mais leur aspiration est encore confuse. Saint-Simon voudrait répartir les producteurs en corporations industrielles (1). Ses disciples affirment que le « principe régénérateur » de la société future n'est pas « différent des principes qui ont présidé à l'organisation du moyen âge ». « Des dispositions législatives avaient pour objet d'établir l'ordre dans les faits industriels. Il existait alors une institution qui a particulièrement frappé les esprits dans les derniers temps et qui répondait au besoin d'union, d'association... autant que le permettait alors l'état de la société : nous voulons parler des corporations... Sans contredit, cette organisation était défectueuse sur bien des points... Cependant une organisation mauvaise a été abolie, mais rien n'a été édifié à sa place... De ce qu'il y a eu des institutions nommées corporations dont les formes nous répugnent, il ne faut pas en conclure que les industriels doivent nécessairement ne pas former corps... [Aussi voit-on] se produire des efforts instinctifs dont la tendance manifeste est de ramener l'ordre en conduisant vers une nouvelle organisation du travail. » (2).

Proudhon, à son tour, voudrait « reconstituer sur des rapports nouveaux les groupes naturels du travail, les corporations ouvrières » (3). Il affirme que « le XX^e siècle ouvrira l'ère des fédérations... les industries sont sœurs; elles sont des démembrements les unes des autres... Qu'elles se fédèrent donc » (4).

Mais les réformateurs sociaux de la première moitié du XIX^e siècle n'ont pas encore une idée bien nette de la scission opérée par le capitalisme entre Capital et Travail, entre patronat et salariat. Ou, s'ils en ont conscience, ils rêvent de mettre un terme à cette scission, de maintenir en vie ou de faire renaître artificiellement le petit producteur indépendant. C'est ainsi que pour les saint-simoniens le

terme *industriels* désigne indistinctement tous les producteurs sans qu'il soit précisé s'il s'agit de patrons ou d'ouvriers. Quand Proudhon parle de corporations ouvrières, il entend des corporations groupant, non pas des patrons et des ouvriers, ou des ouvriers seuls organisés contre leurs patrons, mais des petits producteurs indépendants conservés par le « mutualisme », le « crédit gratuit » et autres médications. Faute d'avoir compris ou voulu admettre la scission opérée entre Capital et Travail, les réformateurs sociaux de la première moitié du XIX^e siècle sont restés dans le domaine de l'utopie.

Mais ils ont frayé une voie dans laquelle se sont engagés hardiment une partie de leurs héritiers : les syndicalistes révolutionnaires. Les syndicalistes révolutionnaires reprennent l'idée profonde de Saint-Simon et de Proudhon : l'« organisation du travail », le « fédéralisme » et ils la débarrassent de toute utopie. Ils rejettent à la fois l'idée des corporations de petits producteurs indépendants, l'idée des corporations mixtes (patrons et ouvriers réunis), la première parce qu'il serait vain de s'opposer à l'évolution capitaliste, d'essayer de maintenir en vie ou de ressusciter les petits producteurs indépendants; la seconde, parce qu'en régime capitaliste les intérêts du patron et de l'ouvrier sont antagonistes et que tenter de les concilier, de pratiquer la « collaboration de classes » serait une duperie. Le corporatisme des syndicalistes révolutionnaires est un corporatisme de classe. Ils luttent pour l'instauration d'une *société corporative prolétarienne*, après l'abolition du salariat.

Mais Saint-Simon et Proudhon ont deux postérités bien différentes. L'une d'esprit révolutionnaire, et l'autre d'esprit petit-bourgeois. Les réformistes, eux, conservent un pied dans l'utopie. Sans doute ils ont renoncé aux corporations de producteurs indépendants. Ils se résignent à la scission entre Capital et Travail. Mais ils espèrent atténuer cette scission par des corporations de « collaboration de classes ». Ils voudraient, par le développement parallèle du syndicalisme patronal et du syndicalisme ouvrier, par la compétence obligatoire des organisations professionnelles et la pratique des contrats collectifs, réconcilier les deux facteurs « indispensables » de la production. Ils se flattent de partager

(1) SAINT-SIMON : *Du système industriel*, 1821.

(2) *Doctrine de Saint-Simon*, Exposé, première année, 1829.

(3) *De la capacité politique des classes ouvrières*, 1864.

(4) *Du principe fédératif*, 1863.

(1) *Vers un Ordre social chrétien*, 1907.

(2) Rocco : *Criso dello stato e sindacati*, « *Politica* », décembre 1920.

à parts égales avec le patronat la gestion économique, au sein de chaque profession d'abord, dans le cadre de la nation ensuite, par l'institution d'un « parlement économique ».

Naguère, dans son *Fédéralisme Economique* (1901), Paul-Boncour s'est fait le brillant interprète de cette utopie. Au lendemain de la guerre, elle tourne la tête aux réformistes dans un grand nombre de pays, en Allemagne tout particulièrement, mais aussi en Italie, en France, etc... Un peu partout, les réformistes croient l'heure venue de la « démocratie économique », du corporatisme de « collaboration de classes ». Et malgré toutes les déceptions essayées, c'est encore sur cette utopie que vit aujourd'hui le réformisme international : c'est ainsi qu'en Suisse les syndicats déclarent accepter le principe de « communautés professionnelles » légales réunissant patrons et ouvriers; en Autriche, peu avant la défaite, le *Wiener Arbeiter Zeitung* écrivait que la social-démocratie « peut fort bien admettre l'idée du corporatisme »; en Belgique, De Man réclame « une organisation mixte de la production placée sous le signe du corporatisme »; et dans le plan du P.O.B. cette organisation mixte « va de la reconnaissance syndicale et de la généralisation des contrats collectifs jusqu'à l'établissement d'un Conseil Economique au lieu du Sénat » (1); en France, la pièce maîtresse du « plan » de la C.G.T. est le Conseil National Economique « composé de représentants qualifiés désignés par les organisations patronales et ouvrières les plus représentatives » (2); et la Fédération Syndicale Internationale elle-même rêve d'« un véritable Etat corporatif qui doit se traduire effectivement par la collaboration des employeurs et des salariés,

dans une même organisation ou un institut commun » (1).

Mais, cet « Etat corporatif », dans l'esprit des réformistes, doit-il absorber l'Etat politique? Que non pas. Ils ne vont pas aussi loin que Saint-Simon et que Proudhon. Saint-Simon souhaitait que les corporations industrielles se substituent au pouvoir politique, que le conseil des industriels remplace le gouvernement. Proudhon écrivait : « Ce que nous mettons à la place du gouvernement, ...c'est l'organisation industrielle. Plus de lois votées à la majorité... Chaque citoyen, chaque commune ou corporation fait la sienne. » (2).

Ainsi Saint-Simon et Proudhon ont frayé une voie qui, transposée du plan utopique sur le terrain de classe, mène au syndicalisme et au socialisme révolutionnaires. Dans la société prolétarienne, l'« atelier remplacera le gouvernement », l'Etat parasite sera remplacé par la libre association des producteurs. Mais les réformistes, qui eux veulent instaurer leur corporatisme dans le cadre du régime capitaliste, ne peuvent substituer l'« économique » au « politique ». La liberté syndicale, condition sine qua non de la « collaboration de classes » telle qu'ils la rêvent exige elle-même la démocratie politique, et la démocratie politique implique le suffrage universel, le parlementarisme. Aussi n'accordent-ils aux organismes corporatifs dont ils réclament la création qu'un rôle consultatif. Pour les auteurs du plan de la C.G.T., par exemple, le parlement économique « inspire le pouvoir politique dans ses décisions ». Mais il ne s'y substitue pas. L'Etat politique reste souverain. Politique d'abord!

Le corporatisme fasciste

Nous allons voir le fascisme puiser sa démagogie corporatiste à la fois chez les réactionnaires et chez les réformistes. C'est aux réactionnaires qu'il emprunte l'idée de la résurrection des corporations médiévales d'artisans et de petits commerçants; aux réformistes surtout qu'il doit l'idée de la corporation de « collaboration de classes », l'idée du parlement économique consultatif. Mais sur deux points essentiels, il se sépare des réformistes et se rattache aux réactionnaires :

1° Les réformistes veulent instituer leur corporatisme dans le cadre d'un Etat politique démocratique, les fascistes dans le cadre d'un Etat politique autoritaire;

2° Les réformistes veulent leur « collaboration de classes » au sein de chaque corporation dans un régime de liberté syndicale. Les fascistes, au contraire, ne dissimulent pas leur intention de donner comme base à leur Etat corporatif non pas des syndicats ouvriers libres mais des syndicats mis en tutelle.

En Italie

En Italie, Mussolini a un modèle devant les yeux : la constitution « corporative » promulguée par d'Annunzio à Fiume (8 septembre 1920) et qui, d'ailleurs, n'entra jamais en application. Cette constitution était, par certains côtés, d'inspiration nettement réactionnaire. Elle créait dans la petite ville peu industrielle de Fiume dix corporations obligatoires jouissant de l'autonomie « telle qu'elle fut établie et exercée au cours des quatre glorieux

siècles de notre période communale ». Mais son rédacteur, l'ancien militant syndicaliste de Ambris, y introduisit également l'idée réformiste d'un parlement économique, composé de soixante membres et élu par les corporations (3).

Par ailleurs, Mussolini puise directement dans l'idéologie du réformisme italien. Pendant l'occupation des usines, en 1920, une délégation de militants syndicaux auprès du ministère du Travail présente la coparticipation ouvrière à la gestion des entreprises comme « susceptible d'assurer aux industries italiennes un meilleur rendement ». Et dans sa motion du 11 septembre, la C.G.T. invoque les « intérêts supérieurs de la production nationale ». De ce langage à celui des fascistes les années suivantes, la filiation est directe : le 31 octobre 1921, le Comité central des fasci « affirme qu'au nom des intérêts supérieurs de la nation les industriels et les ouvriers doivent rechercher toutes les possibilités d'accord » et pose le principe « que les deux facteurs se conditionnent et s'intègrent sur le terrain de la production. » Le 15 mars 1923, le Grand Conseil fasciste demande à tous les organismes syndicaux (patronaux et ouvriers) d'assurer « la collaboration effective de tous les éléments de la production dans l'intérêt suprême du pays. » L'historien fasciste Volpe assure que « le régime

(1) « Le Mensonge de l'Etat corporatif », *Le Mouvement syndical international*, janvier-avril 1934.

(2) *Idee générale de la Révolution au XIX^e siècle.*

(3) AMBROSINI : *D'Annunzio et la constitution syndicale de Fiume*, « Revue de Droit public », 1926, p. 741.

(1) *Corporatisme et Socialisme*, Bruxelles, 1935.

(2) Texte officiel du Plan de la C. G. T.

corporatif se trouvait en germe dans cette résolution » (1).

De même Mussolini emprunte aux réformistes l'idée d'un parlement économique consultatif. A peu près à l'époque ou la C.G.T. italienne propose que les lois soient élaborées par des « corps consultatifs syndicaux », il écrit à un ami : « *L'avenir verra les parlements multiples des compétences se substituer au parlement unique des incompétences.* » (2). A l'assemblée constitutive des fasci, le 23 mars 1919, il déclare : « *La représentation politique actuelle ne peut nous suffire; nous voulons une représentation directe de tous les intérêts... On pourrait objecter à ce programme que nous revenons aux corporations. Qu'importe!* »

Et, de fait, le programme fasciste de 1919 exige la « *création de conseils nationaux techniques du travail, de l'industrie, des transports, etc., élus par la collectivité de la profession ou du métier, avec pouvoirs législatifs et droit d'élire un commissaire général avec pouvoir de ministre.* »

Mais ici l'inspiration réactionnaire réapparaît : les fascistes entendent le « politique d'abord » tout autrement que les réformistes. L'Etat politique auquel ils subordonnent les organismes corporatifs, c'est déjà, dans la pensée de Mussolini, l'Etat autoritaire, et le « parlement des compétences » est en réalité une machine de guerre contre le « parlement des incompétences », contre le parlement démocratique.

En outre, les fascistes comptent bâtir le futur « Etat corporatif » non sur la base des syndicats ouvriers libres, mais sur la base de « syndicats fascistes » créés à partir de 1921 et qui sont surtout une machine de guerre contre le syndicalisme libre.

En Allemagne

Dans le national-socialisme, l'inspiration réactionnaire est également visible. Il ne faut pas oublier qu'en Allemagne le régime corporatif médiéval a survécu jusqu'au milieu du XIX^e siècle pour les métiers indépendants et que, par la suite, on a tenté de le faire renaître. C'est ainsi qu'une loi de 1897 a accordé aux artisans et petits commerçants la faculté de se regrouper en corporations, cette faculté pouvait même être transformée en obligation si la majorité des membres de la profession le demandaient.

Depuis Fichte (3) jusqu'à nos jours, de nombreux écrivains réactionnaires ont préconisé le rétablissement des corporations médiévales. Notamment au lendemain de la guerre. « *Il fut logique,* écrit Moeller van den Bruck, *que l'attaque contre le parlementarisme, qui, chez les révolutionnaires fut menée sous le signe des « conseils » le fût chez les conservateurs sous celui de la corporation... Il s'agissait de rendre leurs droits aux corporations en les comprenant non pas historiquement et romantiquement, mais en s'inspirant d'idées modernes... On mélangea les idées corporatives et syndicalistes.* » (4).

Gregor Strasser déclare que le « *socialisme allemand prend son point de départ dans l'esprit et le*

contenu du système professionnel des guildes et corporations du moyen âge » (1).

Mais, en même temps, les nazis empruntent au réformisme allemand leur corporatisme de « collaboration de classes ». Les lois dites de « socialisation » de 1919, à l'élaboration desquelles ont concouru les réformistes, admettent, pour certaines industries, une gestion mixte par des représentants patronaux et des représentants ouvriers; la Constitution de Weimar parle « *d'assurer la collaboration de tous les éléments de la production, d'intéresser employeurs et employés à la gestion* » économique (art. 156).

Et, de même, Feder préconise « *l'incorporation des patrons et des ouvriers des différentes branches économiques dans des corporations professionnelles dont le but sera de les sortir les uns et les autres de l'atmosphère empoisonnée de la lutte de classes pour les orienter vers ce but commun qu'est la production nationale dans un sentiment de confiance et de responsabilités réciproques.* » (2).

Dans ces corporations « employeurs et employés doivent siéger ensemble avec les mêmes droits » (3).

Les nazis empruntent également aux réformistes l'idée d'un parlement économique consultatif. A l'image du Conseil Economique du Reich, créé en 1919, ils réclament, dès 1920, la création de conseils économiques régionaux élus, avec au sommet une Chambre Suprême Economique chargée de concilier les divers intérêts (4).

Mais les nazis entendent le « politique d'abord » tout autrement que les réformistes. L'« Etat politique » auquel ils subordonnent les organismes corporatifs, c'est déjà dans leur esprit l'Etat autoritaire, et leur parlement économique est en réalité une machine de guerre dirigée contre le parlement démocratique : « *Les élections,* écrit Goebbels, *se feront non plus sur la base des partis politiques, mais sur la base des professions organisées au sein de l'Etat.* » (5).

En outre, les nazis ne dissimulent pas que la « pierre angulaire » de leur futur « Etat corporatif » ne sera pas constituée par les syndicats ouvriers libres, sous leur forme actuelle, mais par des syndicats « dépolitisés », décapités de leurs chefs et placés sous la tutelle étroite de l'Etat national-socialiste.

Les magnats capitalistes contre le corporatisme

Il nous reste un point très important à examiner : que pensent les magnats capitalistes, bailleurs de fonds du fascisme, de sa démagogie « corporatiste » ? Tant que le fascisme n'a pas conquis le pouvoir, les magnats capitalistes voient plus d'avantages que d'inconvénients à cette démagogie. Ne permet-elle pas d'attirer dans les rangs fascistes de nombreux petits-bourgeois; de détourner un certain nombre d'ouvriers de la lutte de classes et du syndicalisme libre; de battre en brèche le parlementarisme démocratique ?

Mais, s'ils laissent dire, les bailleurs de fonds du fascisme sont au fond d'eux-mêmes irréductiblement hostiles à tout corporatisme, à toute « collaboration de classes », à tout rapport « sur un pied d'égalité » avec leurs exploités. Dans leur entreprise comme

(1) Histoire du Mouvement fasciste, Rome (en français).

(2) Lettre du 23 avril 1918, citée par le Temps du 19 décembre 1934.

(3) L'Etat commercial fermé, 1800.

(4) Le Troisième Reich, 1923.

(1) Discours du 20 juillet 1925 dans Kampf um Deutschland.

(2) Fondements de l'Economie nationale-socialiste.

(3) DAUNDERER : Les buts du N.S.D.A.P.

(4) Programme du Parti National-Socialiste, février 1920.

(5) GOEBBELS : Der Nazi-Sozi.

au sein de la profession, ils veulent dicter leurs ordres et non avoir avec leur personnel des relations d'égal à égal. Ils craignent, par-dessus tout, que leurs exploités n'exigent un droit de contrôle sur leurs affaires, ne revendiquent une certaine part de la gestion économique. Ils n'oublient pas leur grande frayeur du lendemain de la guerre, quand en Italie les ouvriers ont occupé les usines, prétendu gérer eux-mêmes la production; quand, en Allemagne, pendant quelques jours, les conseils d'ouvriers et de soldats ont été le seul pouvoir légal. Aussi ont-ils saboté systématiquement toutes les ébauches de corporatisme et de contrôle ouvrier dont ils ont dû momentanément accepter le principe. En Italie, le « contrôle ouvrier » promis aux ouvriers métallurgistes au lendemain de l'occupation des usines (1920) n'entre jamais en application. En Allemagne, le patronat s'oppose systématiquement à l'application des lois dites de « socialisation » de 1919 et se refuse au sein d'organismes comme les Conseils du Charbon et de la Potasse à toute collaboration effective avec les représentants des travailleurs. En Italie, en Allemagne ou dans n'importe quel autre pays, les magnats capitalistes ne veulent pas de la « corporation », ou, s'ils en acceptent le principe, c'est après l'avoir rendue méconnaissable, après l'avoir vidée de tout contenu. C'est ainsi, par exemple, que l'industriel français Mathon déplore que « ceux qui ont songé jusqu'ici à restaurer la corporation » y aient vu « une collaboration poussée parfois jusqu'à la participation de l'ouvrier à la direction et aux bénéfices des entreprises ». Ce domaine doit rester, au contraire, la chasse gardée du patronat. Il pose « en principe que seuls les patrons doivent diriger la corporation économique... A eux appartiennent les entreprises qui la constituent : ils en ont, de ce fait, la haute direction et la responsabilité... Ils sont les plus qualifiés pour cette direction... Ils peuvent seuls juger avec une netteté et une largeur de vue suffisantes, avec toute la compétence et l'expérience nécessaires... La nécessité du chef unique est formelle. » (1). En conséquence, la corporation économique doit être composée exclusivement de patrons. Mais, ce domaine étant réservé, Mathon ne voit pas d'inconvénients à ce que patrons et ouvriers se

(1) *La Corporation, base de l'organisation économique*, 2^e éd., 1934.

retrouvent dans la corporation *sociale* et y débattent ensemble les questions relatives aux salaires et aux conditions du travail.

Tous les patrons français qui ont écrit sur la « corporation », que ce soit Maurice Olivier (1) ou Lucien Laine (2), ont formulé le même avis : pas de participation des travailleurs à la direction économique : « *Ce serait aller au désordre* ». Hitler lui-même, dans une minute de sincérité, exprime une opinion analogue. A Otto Strasser qui lui demande en 1930 :

— Alors, « *charbonnier maître chez lui* » ?

Il répond avec colère :

— *Ce système est foncièrement juste ; il ne peut y en avoir d'autre. Co-propriété et co-décision des ouvriers, c'est du marxisme... (3).*

Le parti national allemand, qui ne s'adresse pas comme le national-socialisme aux larges masses, exprime la pensée intime du grand patronat lorsqu'il inscrit en caractères gras dans son programme de 1932 : « *Nous repoussons l'Etat corporatif* » (4).

Et, de fait, nous verrons la prochaine fois le fascisme, une fois maître du pouvoir, repousser l'Etat corporatif promis, pour n'en instituer finalement qu'une ridicule caricature.

Daniel GUÉRIN.

(A suivre).

(1) *Pourquoi, comment sauver l'économie nationale*, 1935.

(2) Cf. *Information Sociale*, 20 juin 1935.

(3) Cf. KONRAD HEIDEN : *Histoire du National-Socialisme* (édition allemande).

(4) Le cadre de cette étude étant limité, nous avons envisagé surtout ici le corporatisme sous l'angle intéressant la classe ouvrière, c'est-à-dire le corporatisme *mixte* ou de « collaboration de classes ». Mais les magnats capitalistes sont tout aussi hostiles aux « corporations » autonomes pour petits-bourgeois indépendants (artisans, petits commerçants). Ils n'éprouvent nulle envie que les petits producteurs soient protégés dans de telles « corporations » contre leur concurrence. Ils sont de même opposés à un « Etat corporatif » au sein duquel tous les intérêts auraient réellement voix au chapitre. Ils ne veulent pas harmoniser leurs intérêts avec les autres intérêts, mais faire prévaloir les leurs en écrasant ou en rançonnant tous les autres.